



REGLEMENT DU TRAIL DE LA VIGIE 2023

Le présent règlement pourra être modifié par l'organisateur jusqu'au jour de la course afin de s'adapter aux conditions sanitaires et afin de respecter les recommandations sanitaires imposées par les autorités.

#Article 1 - L'épreuve :

L'AMSL Trail Levens organise le **28 Mai 2023** le Trail De La Vigie. Cette épreuve est ouverte à tous, à **partir de la catégorie Cadets** (né en 2006 ou avant), licenciés ou non.

Le départ sera donné à 9h00 sur le Pré de la Madone, 160 Chemin de la Madone. Le parcours, d'une longueur de **16 km pour 1100m de dénivelé positif environ**, empruntera les sentiers du Mont Férier pour monter à son point culminant, la Vigie. Il sera balisé avec de la rubalise réutilisable et des drapeaux réfléchissants. L'arrivée sera située au même endroit que le départ.

L'organisateur se réserve le droit de modifier le parcours ou les horaires de départ suivant les conditions climatiques.

Article 2 - Conditions d'inscription :

Les participants devront être titulaires :

- - d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé running délivrée par la FFA, ou d'un « *Pass' J'aime Courir* » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées) ;
- - ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non-contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;
- - ou d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Les mineurs devront présenter impérativement une autorisation parentale et la transmettre via la plateforme d'inscription en ligne.



Article 3 - l'inscription

Le montant de l'inscription est fixé à 20€ par coureur à régler en ligne lors de l'inscription. Le tarif inclut le dossard, les frais de service, la bière finisher ou soda, un snack.

Pour un tarif de groupe, merci de contacter l'organisation par mail : traildelavigie@gmail.com ou via les réseaux sociaux.

Les inscriptions s'effectueront **obligatoirement en ligne avant le 27 Mai 2023 à 23h59. Possibilité d'inscription sur place le jour de la course.**

Le nombre de participants est limité à 100.

Article 4 - Retrait des dossards :

Le retrait des dossards (dossiers complets et paiement de l'inscription effectués en amont en ligne) se fera le **27 Mai 2023 au Pré de la Madone de 15h00 à 19h00 et le 28 Mai 2023 au Pré de la Madone (aire de départ) jusqu'à 8h45.**

Les dossards seront à retirer sur présentation d'une pièce d'identité et du matériel obligatoire. Tous les dossiers d'inscription devront être complétés en ligne avant le retrait des dossards, sur la plateforme d'inscription. Le dossard devra être porté devant et être entièrement lisible lors de la course. Dans le cas contraire le concurrent est susceptible de disqualification.

Avec le dossard vous sera remis une puce réutilisable. Elle vous sera confiée tout au long de la course. Vous serez invité à la fixer à votre cheville jusqu'à votre arrivée. Une fois votre course terminée, merci de la restituer à l'organisation. Toute casse, perte ou non restitution vous sera facturée.

Article 5 - Engagement :

Tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit sauf en raison de force majeure (intempérie, crise sanitaire,...)

Article 6 - Assurance :

L'organisation souscrit à une assurance FSGT (Fédération Sportive et Gymnique du Travail – Mutuelle des sportifs) couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, et de celle de l'ensemble de l'équipe d'organisation ainsi que des participants.

En ce qui concerne la responsabilité civile des participants, la garantie correspondante est limitée aux accidents qu'ils pourraient causer à des tiers, à l'occasion du déroulement de la manifestation. Elle ne prend effet que sur l'itinéraire officiel, pendant la durée de l'épreuve, pour des participants régulièrement inscrits

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.

Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Article 7 - Ravitaillement :



Un ravitaillement liquide sera proposé sur le parcours et à l'arrivée de la course. **Chaque participant devra se munir d'un gobelet personnel ou d'une gourde individuelle. Aucun gobelet ne sera fourni par l'organisateur sur les ravitaillements.**

Respectez l'environnement en pensant à jeter vos emballages de barres dans les poubelles mises à disposition sur le ravitaillement.

Article 8 - Equipement obligatoire :

Le port du dossard est obligatoire à l'avant, visible dans sa totalité et en permanence.

Le concurrent s'engage à posséder le matériel imposé et à le présenter à toute réquisition de l'organisateur, juste avant le départ, durant la totalité de l'épreuve ou dans l'aire d'arrivée. L'organisateur pourra réaliser des contrôles du matériel avant, pendant et après la course.

Le coureur portera obligatoirement un téléphone portable allumé, un sifflet, une couverture de survie, un gobelet personnel ou gourde individuelle ainsi qu'un équipement adapté à la pratique du trail. Des contrôles systématiques seront effectués lors du retrait des dossards.

Article 9 - Classement et dotation :

La remise des prix se fera à partir de 12h30 sur la ligne d'arrivée. Récompense pour les 3 premiers scratch femmes et hommes ainsi que les premiers femmes et hommes de chaque catégorie.

Article 10 - Challenges :

Cette épreuve fait partie du FSGT 2023. Le classement de ce challenge est consultable sur la page Facebook <https://www.facebook.com/FSGT06Coursesapied/> et est communiqué par mail à chaque participant.

11 - Contrôles :

Plusieurs points de contrôle sont établis par l'organisation afin d'assurer la régularité et la sécurité de l'épreuve.

Article 12 - Commissaires :

Les contrôles sont effectués par des commissaires de course qui sont sous l'autorité du responsable de la course dont le pouvoir de décision est sans appel.

Article 13 - Assistance médicale et sécurité :



Une équipe de secours sera présente pendant toute la durée de l'épreuve sur l'aire de départ/arrivée. Les concurrents autorisent le service de secours à prendre les mesures nécessaires en cas d'accident. En cas d'abandon, le concurrent doit prévenir le poste de contrôle ou de ravitaillement le plus proche et rendre son dossard. Il sera mis hors-course et autorisé à quitter le parcours par ses propres moyens et sous sa propre responsabilité. Toutefois, l'organisation pourra l'assister et le reconduire sur la zone d'arrivée.

Article 14 - Pénalités :

Le non-respect des clauses ci-dessous entraînera la disqualification du concurrent :

- Non-port du dossard.
- Aide extérieure de toute nature.
- Non-respect du parcours et des postes de contrôle.
- Non-respect de l'environnement (jet de bouteille, de papier...).
- Mise en danger de sa propre sécurité, de celle d'autrui ou non-assistance à un concurrent.
- Avis du service médical.

Les concurrents n'ayant pas le matériel obligatoire lors du retrait des dossards se verront refuser le départ. Sur le parcours et à l'arrivée, les coureurs contrôlés ne possédant pas le matériel obligatoire s'exposent à une pénalité pouvant aller d'un ajout de temps supplémentaire jusqu'à la disqualification. Des contrôles seront réalisés à l'arrivée de l'épreuve.

Le présent règlement est valable dans sa totalité pour les coureurs. Les organisateurs attirent l'attention des concurrents sur le respect de l'environnement, des bénévoles, des promeneurs et des riverains.

Article 15 - Chronométrage :

Le chronométrage sera assuré par JMG Chrono, avec un système de puce passive à mettre à la cheville, coté puce à l'extérieur.

Lesdites puces devront être restituées à votre arrivée à un de nos bénévoles. En cas de non-restitution une amende de 35 euros vous sera facturée.

Article 16 - Annulation :

L'organisation se réserve le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure (intempéries, crise sanitaire,...). Attention, l'organisation ne peut être tenue responsable de l'état des routes et de l'acheminement des coureurs sur le site de départ.

Article 17 - Acceptation du règlement :



Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses. Il s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ, à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée.

Article 18 - Droit à l'image :

Lors de son engagement à l'épreuve, chaque concurrent autorise expressément l'organisation (ou ses ayants droit) à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de l'épreuve en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

J'autorise expressément l'organisateur à utiliser et diffuser à titre gratuit et non exclusif mon image concernant l'événement ainsi qu'à l'exploiter à des fins de promotion du Trail de la Vigie tous supports (brochure, site internet, projection publique, reportage télévisé...) pour la durée de 30 ans dans le monde entier.

Article 19 – Droit à la Protection des Données Personnelles :

En application du nouveau Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) entré en vigueur dans l'Union Européenne le 25 mai 2018, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant, par voie postale à : AMSL Trail Levens ou par email : amsltrail@gmail.com. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant sauf si celui-ci répond à une obligation légale.